

de l'Ouganda et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à l'Ouganda;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique en Ouganda et les progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/189. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à l'assistance au Cap-Vert, en particulier sa résolution 38/219 du 20 décembre 1983, par lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports du Secrétaire général⁹⁴,

Rappelant les résolutions 142 (VI) et 138 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983⁹⁵, consacrées l'une aux progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁹⁶ et l'autre aux activités concernant les pays en développement insulaires,

Notant que le Cap-Vert figure au nombre des pays les moins avancés et est un petit archipel qui a une économie ouverte et vulnérable, d'autant plus qu'il souffre d'une grave sécheresse endémique,

Réaffirmant qu'une assistance substantielle, continue, prévisible et croissante de la communauté internationale est requise pour l'application effective du premier plan de développement national pour 1982-1985,

Gravement préoccupée par la situation alimentaire critique qui règne au Cap-Vert du fait de l'insuffisance des pluies saisonnières, du retour fréquent de la sécheresse et de l'extension de la désertification,

Reconnaissant les efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple cap-verdiens pour assurer le développement économique et social de leur pays malgré les contraintes existantes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹⁷, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude

envoyée au Cap-Vert conformément à la résolution 38/219 de l'Assemblée générale;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;

4. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, notamment lors de la table ronde des participants à l'action commune en faveur du développement du Cap-Vert, qui s'est tenue à Praia du 21 au 23 juin 1982;

5. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales d'accroître et de renforcer sensiblement leur aide pour permettre d'exécuter rapidement le programme d'assistance au Cap-Vert;

6. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures voulues pour appuyer l'exécution intégrale du premier plan de développement national du Cap-Vert pour 1982-1985;

7. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leur assistance au Cap-Vert, de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à répondre généreusement à toutes les demandes d'assistance alimentaire et fourragère faites par le Gouvernement cap-verdien ou, en son nom, par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique du pays;

9. *Appelle une fois encore l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer d'examiner, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

⁹⁴ A/33/167 et Corr.1, A/34/372, A/35/332 et Corr.1, A/36/265, A/37/124 et A/38/216, sect. V.

⁹⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

⁹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁹⁷ A/39/389.

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et, en consultation avec le Gouvernement cap-verdien, d'établir un rapport de fond sur l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/190. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/166 du 17 décembre 1982 et 38/204 du 20 décembre 1983 et la résolution 150 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983⁹⁵,

Pleinement consciente des graves ravages et des pertes considérables en vies humaines et en biens causés par le tremblement de terre qui a frappé une grande partie du Yémen le 12 décembre 1982,

Préoccupée par les dommages subis par l'infrastructure, qui ont de graves conséquences pour l'exécution du plan national de développement de ce pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹⁸ exposant le programme de reconstruction du Gouvernement yéménite, dont le coût est estimé à 620 millions de dollars,

Considérant que les diverses phases de reconstruction ont imposé une lourde charge au Gouvernement yéménite, épuisé dans une large mesure les ressources disponibles et entravé la réalisation des plans de développement,

Reconnaissant que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent les activités de secours et la reconstruction des zones sinistrées,

1. Lance un appel à tous les pays, surtout aux pays développés, pour qu'ils continuent à contribuer généreusement aux efforts de secours et à la reconstruction des zones sinistrées en versant des contributions financières et en fournissant les matériaux de construction et le matériel nécessaires à la remise en état de l'infrastructure et des services de base dans les zones sinistrées;

2. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Yémen;

3. Exprime sa gratitude aux Etats, aux organisations internationales et régionales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts en cours pour assurer la reconstruction des zones sinistrées au Yémen;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/191. Assistance à Madagascar

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1984/3 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1984, relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont affecté Madagascar en décembre 1983 et en janvier et avril 1984,

Reconnaissant que ces phénomènes climatiques ont entraîné des pertes en vies humaines et la destruction de plusieurs villes et ont causé des dommages considérables aux infrastructures économiques et sociales et aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des transports et de l'industrie,

Préoccupée par le fait que les dégâts causés par ces catastrophes naturelles entravent les efforts de développement de Madagascar,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Madagascar⁹⁹ établi en application de la résolution 1984/3 du Conseil économique et social,

Ayant examiné le programme spécial d'assistance économique élaboré par la mission interorganisations qui s'est rendue à Madagascar du 24 mai au 5 juin 1984¹⁰⁰,

Notant les efforts déployés par le peuple et le Gouvernement malgaches pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

Notant également les secours d'urgence fournis par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et institutions bénévoles,

Affirmant la nécessité d'entreprendre promptement une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement malgaches à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

1. Exprime sa gratitude aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont fourni une assistance à Madagascar au cours de la période d'urgence;

2. Demande instamment à tous les Etats de participer généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement de Madagascar;

3. Prie les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et les institutions bénévoles de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répondre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

4. Prie les programmes et organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et toutes les autres institutions financières internationales et régionales intéressées d'examiner avec bienveillance et diligence les demandes d'assistance que le Gouvernement malgache présentera au titre de ses programmes de reconstruction, de relèvement et de développement;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures requises, en collaboration avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution

⁹⁸ A/39/380.

⁹⁹ A/39/404.

¹⁰⁰ Ibid., annexe.